

76. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, \$130,000.

M. Knight: Je cherche vraiment à hâter nos travaux. Je voudrais savoir qui est responsable du choix de ces œuvres d'art? Il n'est pas nécessaire que je rappelle au ministre que dernièrement, on a critiqué certaines œuvres d'art que la Galerie a achetées. On s'est demandé si ces œuvres valaient vraiment le prix qu'on les a payées. Existe-t-il une commission à cette fin ou la décision est-elle laissée aux fonctionnaires de la Galerie nationale ou au directeur de cet organisme?

L'hon. M. Harris: Je sais qu'il y a eu des critiques mais je ne savais pas qu'on avait critiqué la Galerie nationale à propos d'œuvres d'art. Un des compatriotes de mon honorable ami s'est opposé à ces dépenses mais uniquement pour des motifs d'économie. Je ne crois pas que son opposition se soit fondée sur la valeur artistique de ces œuvres.

M. Knight: Que veut dire le ministre par un de mes compatriotes?

L'hon. M. Harris: Pour être exact, je voulais dire l'honorable député de Moose-Jaw-Lake Centre.

M. Knight: Il n'est pas mon compatriote.

Une voix: Il est du même parti que vous.

M. Knight: Disons alors un collègue mais non un "compatriote".

L'hon. M. Harris: C'est par erreur que j'ai employé ce mot, monsieur le président. L'achat des œuvres d'art est décidé par le directeur lui-même de même que par ses conseillers et ce choix ainsi que des seconds choix sont ensuite soumis au conseil de curateurs qui décide en dernier ressort. Le conseil se compose surtout de personnes qui non seulement sont très renseignées sur les œuvres d'art en général mais qui dans certains cas ont elles-mêmes étudié la collection qu'il s'agit d'acheter. Il est vrai que le directeur consulte le ministre avant de consulter le conseil c'est-à-dire qu'il désire que j'approuve ses plans, mais je n'essaye pas d'imposer mes goûts à cet égard. Je laisse cela au conseil d'administrateurs et je suis sûr qu'ils ont la compétence voulue pour effectuer les achats.

M. Knight: Il s'agit d'un domaine très restreint et spécial et, comme ces œuvres d'art coûtent fort cher, je voulais m'assurer que les gens en question étaient compétents dans ce domaine et je ne me plaçais pas seulement à un étroit point de vue provincial ni même national. Nous n'avons pas pour la plupart compétence pour juger si une peinture vaut \$100,000 ou \$300,000. Je veux que nous obtenions les plus belles œuvres d'art possible,

mais je tiens à ce que nous ne versions pas des sommes énormes sous prétexte que ces œuvres ont une valeur particulière alors que peut-être il y aurait lieu d'user de plus de circonspection en effectuant ces achats.

M. Fulton: Je ne crois pas qu'il convienne d'adopter ce crédit...

L'hon. M. Abbott: Qui posera la dernière question?

M. Macdonnell: Je m'y efforce.

M. Fulton: Étant donné l'attitude du ministre des Finances et certaines autres déclarations formulées à propos du temps alloué pour l'examen des crédits de son ministère, je tiens à m'assurer que dans l'avenir, on ne croira pas, à tort, ni ne déclarera que la Chambre devait être satisfaite du temps prévu pour cet examen puisqu'elle a adopté avant six heures tous les crédits de ce ministère. Nous ne sommes pas satisfaits du temps mis à notre disposition pour l'examen des crédits de ce ministère et je déclare, malgré toute l'amitié que j'ai pour le ministre, que si Son Excellence le gouverneur général n'était pas en route pour venir clore la session, nous aurions continué la discussion pendant longtemps encore, pour une journée encore probablement, avant d'avoir pu étudier de façon satisfaisante les affaires de son ministère. Je tiens à établir bien clairement aux fins du compte rendu que nous ne terminons maintenant les délibérations qu'en raison, uniquement, des dispositions prises pour la clôture de la session.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2^e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Abbott propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1955, les sommes de \$2,360,432,364.67 et de \$43,314,738, respectivement, soient octroyées à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2^e fois puis adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 479, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.